

Inscription au Catalogue français : règlement d'inscription et informations disponibles



Groupe d'Étude et de contrôle
des Variétés Et des Semences



Chanvre

Pour être proposée à l'inscription sur la *liste A* du catalogue français, une nouvelle variété doit remplir les trois conditions suivantes :

1. Être reconnue Distincte, Homogène et Stable. La DHS permet de garantir l'identité de la variété, la DHS est la base de la protection des droits de l'obteneur et de la certification des semences.
2. Apporter une amélioration de valeur agronomique ou d'utilisation, amélioration jugée dans les épreuves VATE.
3. Être désignée par une dénomination approuvée conformément aux règles applicables.

L'inscription d'une variété est décidée par le Ministère de l'Agriculture après avis du CTPS sur la base des synthèses présentées par le GEVES.

Les Epreuves Valeur Agronomique Technologique et Environnementale

Ces épreuves permettent de décrire la valeur culturale de la variété dans les principaux contextes pédoclimatiques qu'elle rencontrera en France ainsi que la valeur d'usage des produits de récolte issus de la variété. Dans un souci de limiter les impacts négatifs des productions agricoles sur l'environnement, une attention particulière est apportée à l'adaptation de la variété aux conditions environnementales, l'efficacité des variétés vis-à-vis de l'eau et de l'azote ainsi qu'aux résistances aux bioagresseurs.

La variété est étudiée pendant 2 années, parfois 3. L'inscription au catalogue français permet donc de disposer dès le lancement de la variété en France de références partagées acquises sur 2 campagnes.

Pour être proposée à l'inscription, la variété nouvelle doit apporter un progrès par rapport aux variétés actuelles : elle est donc comparée à des témoins références du marché.

→ Le Dispositif expérimental

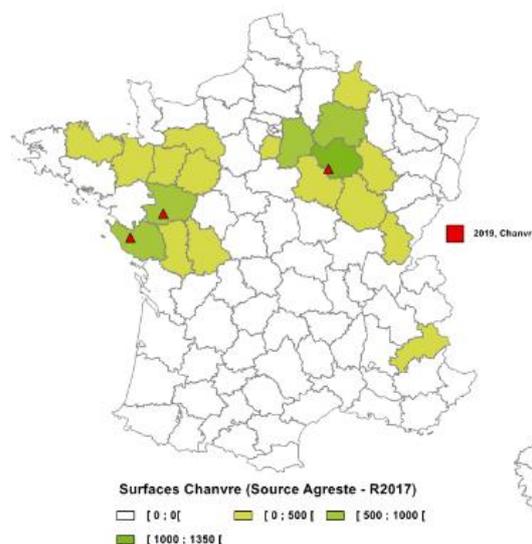
Les réseaux d'essais variétés

Le réseau est composé de 3 essais/année.

Les essais sont conduits selon les pratiques agricoles classiques. Toutefois, des adaptations sont réalisées pour certains critères. Les essais sont conduits en 6 répétitions.

Ces essais permettent d'évaluer le rendement ainsi qu'un certain nombre de caractères, et de fournir des échantillons pour l'appréciation de la valeur technologique.

Les essais de chanvre sont réalisés par la FNAMS, un sélectionneur (UFS) et une coopérative.



→ Les caractères évalués :

Le rendement <ul style="list-style-type: none">- Rendement en paille- Rendement en fibres- Poids sec de grains	Valeur technologique <ul style="list-style-type: none">- Teneur en $\Delta 9$-THC- Richesse en fibres	Caractéristiques physiologiques <ul style="list-style-type: none">- Précocité de pleine floraison- Hauteur des plantes- Tolérance à la verse- Sexualité	Les résistances aux bioagresseurs <p>Ces caractères peuvent être notés si les conditions des essais l'ont permis.</p>
---	--	---	--

D'autres caractères peuvent être notés sur les essais en fonction des conditions de culture (présence d'une maladie, dégâts de ravageur...).

→ Jugement des variétés :

Passage en 2^{ème} année : Il n'y a pas de critère décisionnel pour le passage en 2^{ème} année d'étude d'une variété.

Admission VATE : 5 conditions à remplir

Pour une admission VATE, une variété doit obtenir les résultats finaux suivants, **en relatif à la moyenne des témoins de sa gamme de précocité** :

Teneur en Δ^9 -THC satisfaisant la norme en vigueur dans la Législation Française,

Et Richesse en fibre totale $\geq 100\%$ – ppes* (Dunnett à 5%)

Et Rendement en paille (% témoins) $\geq 100\%$ – ppes* (Dunnett à 5%)

Et Rendement en fibres (% témoins) $\geq 100\%$ – ppes* (Dunnett à 5%)

Et Poids sec de grains (% témoins) $\geq 100\%$ – ppes* (Dunnett à 5%) – sauf pour les variétés tardives et très tardives

* Plus Petit Ecart Significatif

Toutefois, une variété ne respectant pas ce seuil mais présentant une caractéristique ou une combinaison de caractères qui n'est pas (ou peu) prise en compte dans le règlement actuel peut être proposée à l'inscription. Par ailleurs, des variétés « originales » peuvent être déposées à l'inscription par l'intermédiaire des demandes d'expérimentation spéciale.

Les épreuves VATE, reprises dans le règlement technique d'inscription, **ne sont pas figées dans le temps** : dispositifs d'étude et règles d'admission évoluent de manière constante et progressive en fonction des besoins des utilisateurs et des consommateurs ainsi que des avancées méthodologiques.

Pour en savoir plus :

Les références acquises pendant les années d'inscription des variétés inscrites **sont publiées** sur le site du GEVES.

Le seul document de référence est le **règlement technique d'examen** homologué par arrêté ministériel du Ministère chargé de l'Agriculture.

Les **Documents de demande d'inscription** sont téléchargeables sur le site du GEVES.

Contacts :

Christelle GODIN, Secrétaire Technique de la Section CTPS Lin et Chanvre, Responsable DHS et VATE Chanvre : christelle.godin@geves.fr

© GEVES
Mai 2021

Tous droits réservés